

ADOPTION DU RÈGLEMENT 11-0618

ABROGEANT LES RÈGLEMENTS, ACTES D'ACCORD ET PROCÈS-VERBAUX RELATIFS
AUX COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI

A V I S P U B L I C

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QU'à sa séance ordinaire tenue au Centre administratif de la MRC Brome-Missisquoi à Cowansville, **le 21 août 2018 à 19 h 30**, le conseil de la MRC a adopté le ***Règlement 11-0618 abrogeant les règlements, actes d'accord et procès-verbaux relatifs aux cours d'eau du territoire de la MRC Brome-Missisquoi.***

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de sa municipalité ou au bureau de la MRC situé au 749 rue Principale à Cowansville, durant les heures d'ouverture ou le consulter sur le site internet de la MRC à l'adresse suivante:

http://mrcbm.qc.ca/fr/docu_reglement.php

DONNÉ à COWANVILLE ce vingt-quatrième (24^e) jour d'août DEUX MILLE DIX-HUIT (2018).



Me Alexandra Pagé, greffière par intérim